



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Archives

Question écrite n° 64371

#### Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur les craintes que manifestent les personnels d'Etat en fonctions dans les archives departementales face au projet du gouvernement de departementalisation des archives. Ces inquietudes tiennent autant a l'inadaptation des structures des cadres d'emplois d'accueil dans la fonction publique territoriale qu'aux consequences sur les missions et l'organisation des services d'archives entrainees par les mutations rendues necessaires par cette reforme. Il lui demande en consequence de lui indiquer l'etat d'avancement des etudes du groupe de travail cree sur ce probleme et les mesures qu'il envisage de prendre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le regime institue par l'article 66 de la loi du 22 juillet 1983 prevoit la prise en charge par l'Etat des depenses de remuneration des personnels scientifiques et de documentation en fonction dans les services departementaux d'archives et indiquait que, lorsqu'ils avaient le statut de fonctionnaires de l'Etat, ils le conservaient. La loi du 28 novembre 1990 qui a modifie la redaction de cet article 66 precise que l'Etat peut mettre des personnels scientifiques et de documentation a la disposition des conseils generaux, par derogation a l'article 41 du statut general de la fonction publique de l'Etat. L'intervention de la loi du 28 novembre 1990 n'a pas eu d'incidence sur la situation juridique des personnels scientifiques et de documentation dans les services departementaux d'archives auxquels en particulier le droit d'option prevu par la loi du 26 janvier 1984 continue de ne pas s'appliquer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau Ren](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64371

**Rubrique :** Departements

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5261